



Rapport d'activités 2017

Conseil suisse de présentation
des comptes publics

www.srs-cspcp.ch

Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP	1
2. Développements du MCH2	1
2.1 Développements adoptés en 2017.....	1
Manuel MCH2.....	1
Compléments aux recommandations.....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)	1
Plan comptable et classification fonctionnelle	2
2.2 Développements attendus.....	2
Révision de la Recommandation 13 traitant de la vision consolidée.....	2
Complément ou FAQ concernant les contributions en nature	2
FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation	2
Plan comptable et classification fonctionnelle	2
3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes	3
4. Consultations IPSAS.....	8
5. Développements dans d'autres secteurs	8
5.1 IPSAS.....	8
5.2 Swiss GAAP RPC	8
5.3 Statistique financière.....	9
6. Composition et activités du SRS-CSPCP.....	10
6.1 Assemblée des délégués	10
1 ^{ère} séance du 16 février 2017	11
2 ^{ème} séance du 15 juin 2017	11
3 ^{ème} séance du 11 septembre 2017	11
4 ^{ème} séance du 14 décembre 2017.....	12
6.2 Groupes de travail.....	12
Groupe de travail « IPSAS »	12
Groupe de travail « Plan comptable ».....	12
6.3 Direction et secrétariat	13
6.4 Délégués.....	15
6.5 Comptes 2017	15
7. Activités prévues en 2018.....	16

Annexes

- Liste des délégués au 31 décembre 2017
- Compléments aux recommandations :
 - Complément à la Recommandation 01 (février 2017)
 - Complément à la Recommandation 02 (décembre 2017)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ) :
 - Valeurs de reprise lors de fusions (septembre 2017)
 - Comptabilisation de charges et revenus liés à des participations et des prêts (septembre 2017)
 - Swaps de taux d'intérêts, complément (décembre 2017)
 - Fonds de rénovation d'immobilisations du patrimoine administratif, modification (décembre 2017)
- Prises de position lors de consultations du Comité IPSAS :
 - *CP Heritage Assets in the Public Sector*
 - *ED Financial Instruments*
 - *CP Revenue and non-exchange Expenses*
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes arrêtés au 31 décembre 2017
- Rapport des réviseurs sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017
- Plan comptable MCH2 Version 10 du 14.12.2017

1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

2. Développements du MCH2

2.1 Développements adoptés en 2017

Manuel MCH2

En 2015, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a accepté le principe d'un toilettage du Manuel relatif au MCH2. En effet, l'édition initiale du Manuel date de 2008. Sa traduction française était perfectible. La terminologie utilisée n'était pas uniforme dans l'ensemble du Manuel. Plusieurs recommandations ont été modifiées depuis 2008. Par conséquent, une évolution était nécessaire. Cependant, la substance des recommandations et du manuel n'a pas été modifiée à l'occasion de ce toilettage.

Les travaux ont commencé en 2015 et se sont poursuivis en 2016. La nouvelle mouture du Manuel a été acceptée par l'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP fin 2016. Début 2017, elle a été transmise pour approbation à la CDF, via le Groupe d'étude pour les finances cantonales. Le 2 juin 2017, elle a été approuvée par la CDF.

Compléments aux recommandations

Le SRS-CSPCP a élaboré un nouveau complément à la Recommandation 01. L'objectif de ce complément est de clarifier comment les associations intercommunales doivent présenter leurs comptes et comment il faut présenter comptablement les relations entre les communes et les associations intercommunales dont elles sont membres.

Jusqu'ici, le Manuel MCH2 n'apportait aucune indication sur la manière de traiter comptablement un éventuel changement de durée d'utilisation d'une immobilisation appartenant au patrimoine administratif (et le changement d'estimation qui en découle) ou la correction d'une erreur. Pour pallier à cette lacune, le SRS-CSPCP a élaboré un complément à la Recommandation 02.

Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel. Dans le courant de l'année 2017, le SRS-CSPCP a apporté des réponses à deux questions fréquemment posées.

La première question a trait aux fusions de communes. Il s'agissait de préciser quels actifs et passifs doivent être repris dans le bilan d'ouverture d'une commune née d'une fusion de communes, et à quelles valeurs ces actifs et passifs doivent être repris.

La deuxième question concerne les participations. Il s'agissait ici de préciser l'exercice dans lequel il faut comptabiliser les charges et les revenus (p. ex. dividendes) liés à une participation détenue par une collectivité publique dans une entité tierce tenant une comptabilité séparée et dotée de sa propre personnalité juridique.

En outre, suite à des changements au plan comptable, la réponse à la FAQ sur les swaps de taux d'intérêts a été adaptée afin de tenir compte des nouveaux comptes. Il s'est également avéré nécessaire d'adapter la réponse à la FAQ sur les fonds de rénovation des immobilisations du patrimoine administratif.

Plan comptable et classification fonctionnelle

En 2017, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions. L'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2017. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

2.2 Développements attendus

Le SRS-CSPCP a été interpellé sur différents points du Manuel MCH2 afin que le Conseil apporte une clarification. Le Conseil a décidé d'inscrire certains d'entre eux à son agenda de travail. Les éléments suivants sont actuellement au programme de travail du Conseil.

Révision de la Recommandation 13 traitant de la vision consolidée

Suite à diverses questions, le SRS-CSPCP a décidé d'entreprendre la révision de la Recommandation 13 consacrée à la vision consolidée. L'objectif est d'ancrer plus clairement dans la recommandation l'utilité des comptes consolidés afin d'offrir une meilleure vue d'ensemble de la situation financière des collectivités. Il est également de mieux définir les critères devant permettre aux utilisateurs du MCH2 d'identifier les entités faisant ou ne faisant pas partie du périmètre de consolidation. En outre, il s'agit de mieux décrire comment les états financiers des entités faisant partie du périmètre doivent être consolidés.

Complément ou FAQ concernant les contributions en nature

Les délégués du SRS-CSPCP ont souhaité que la comptabilisation des contributions en nature soit traitée dans une réponse à une FAQ, voire dans un complément aux recommandations existantes. Cela recouvre par exemple le cas de locaux ou de personnel mis gratuitement à disposition d'entités tierces. De nombreuses collectivités publiques octroient ce type de contributions sous une forme ou une autre et leurs modalités de présentation comptable peuvent diverger. Il est donc nécessaire de compléter le MCH2 afin que ces contributions en nature soient comptabilisées de manière uniforme.

FAQ concernant la distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation

A plusieurs reprises, le SRS-CSPCP a été interpellé sur la distinction à faire entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation. Il a par conséquent entamé des travaux pour clarifier cet aspect en 2016 déjà. Toutefois, il n'est pas encore parvenu à une solution satisfaisante. C'est pourquoi il continuera à se pencher sur cette question en 2018.

Plan comptable et classification fonctionnelle

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs utilisateurs. La version 2018 de ces deux documents sera disponible début 2019 (la version 2017 est annexée au présent rapport).

3. Etat de situation relatif à l'introduction du MCH2 dans les cantons et les communes

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2017 afin de faire le point sur les modalités d'introduction du MCH2 au niveau cantonal et communal. Vingt-trois cantons présentent leurs états financiers 2017 en suivant les recommandations du MCH2. Dans douze cantons, les communes font de même pour présenter leurs propres comptes.

Cela dit, tous les cantons se sont maintenant déterminés sur la manière avec laquelle ils appliquent ou entendent appliquer les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Par contre, tous les cantons n'ont pas encore pris de décision sur les exigences à formuler concernant la présentation des comptes communaux. A l'heure actuelle, les relevés du SRS-CSPCP permettent déjà de montrer comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies.

- Les différents éléments des états financiers –compte de résultats échelonné, compte d'investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes-, tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan de comptes (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03 du MCH2, à la fois au niveau cantonal et communal. Reste à voir, si sur la durée, ils seront utilisés de manière cohérente.
- La Recommandation 05 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. Dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.
- La Recommandation 07 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice.
- La Recommandation 08 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. Un peu plus de la moitié des cantons maintient la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. A noter qu'un canton (BL) avait précédemment maintenu cette possibilité au moment du passage au MCH2, mais l'a supprimée à partir de 2017. Dans presque tous les cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements.
- La Recommandation 10 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes

la totalité des bases légales prévoit que les investissements soient activés nets des subventions acquises.

- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 du MCH2 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcents des dépenses totales).
- La Recommandation 12 du MCH2 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Toutefois, quelques-uns recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal.
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Mais, hormis une exception (SG), tous les cantons appliquent des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent ses routes à un taux plus élevé que ceux préconisés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également très variables dans les communes. Un bon tiers des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.
- Selon la Recommandation 12 du MCH2, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, un canton (SG) commence à amortir dès la deuxième année suivant le vote du crédit d'investissement, tandis que d'autres (FR, JU, SZ, TI, VD, VS, ZG) amortissent dès que les travaux commencent. A l'échelon communal, un canton (ZG) prévoit que les amortissements commencent déjà au début des travaux, quatre autres (AG, BL, SG, TI) l'année après la mise en fonction.

- La Recommandation 12 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu plus de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. A noter qu'un canton (BL) avait précédemment introduit cette possibilité au moment du passage au MCH2, mais l'a supprimée à partir de 2017. La plupart des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes.
- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. Dans les cantons, où les communes y sont autorisées, seule une petite moitié d'entre-elles utilise cette possibilité.
- La Recommandation 12 du MCH2 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et dans la moitié des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception d'un seul canton (ZG), la totalité des cantons opte pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du MCH2 laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. A peu près deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un tiers opte pour la présentation alternative. A noter qu'un canton (BL) qui avait opté pour la présentation alternative au moment du passage au MCH2, établit son tableau de flux de trésorerie selon la présentation recommandée depuis 2017. Un peu plus de la moitié des communes établit son tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative.

- La Recommandation 19 du MCH2 laisse la possibilité aux collectivités publiques de procéder à un **retraitement (restatement) de la valeur du patrimoine administratif** au moment du passage du MCH1 au MCH2. La moitié des cantons procède à un retraitement, tandis que l'autre moitié y renonce. Par contre, une majorité de cantons renonce à exiger des communes qu'elles retraitent leur patrimoine administratif.
- La Recommandation 19 du MCH2 demande un **retraitement (restatement) de la valeur du patrimoine financier** au moment du passage du MCH1 au MCH2. Un canton (VD) a toutefois décidé de ne pas retraiter son patrimoine financier au moment du passage au MCH2. Dans les cantons où les communes ont déjà introduit le MCH2, un retraitement du patrimoine financier a été entrepris.
- Le complément à la Recommandation 19 du MCH2 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve qu'après 5 ans (BL, OW), voire de la conserver indéfiniment (AI, AR, BE, GL, LU, NE). Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité –lors du passage au MCH2-. Au niveau communal, la majorité des cantons exige des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoie rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conserve encore deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d'ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l'une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l'autre option ne l'est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l'échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d'autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite- le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d'ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Quelques cantons n'ont pas encore pris de décision s'agissant de la réglementation applicable à leurs communes. Par conséquent, ces cantons n'apparaissent pas encore dans le relevé concernant les communes.

Figure 1
Options choisies par les cantons

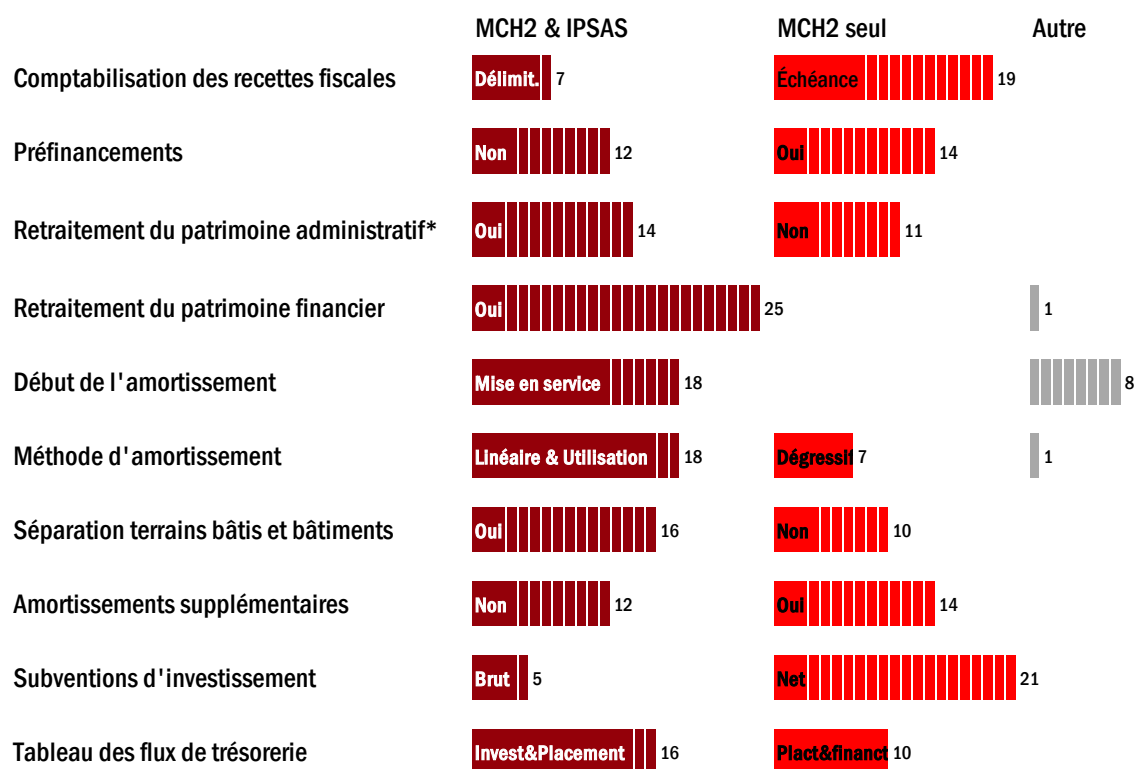
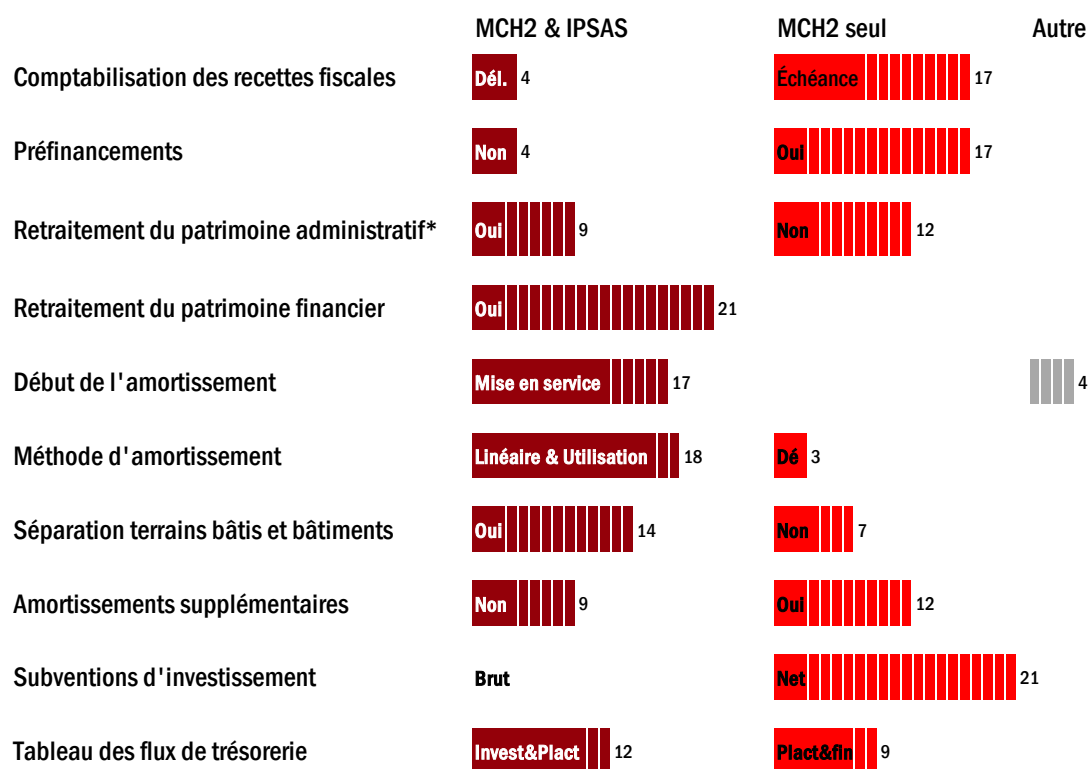


Figure 2
Options choisies par les communes



4. Consultations IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2017 par le Comité formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS *International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Consultation Paper : *Heritage Assets in the Public Sector*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en septembre 2017 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Financial Instruments*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en décembre 2017 (cf. annexe).
- Consultation Paper : *Revenue and non-exchange Expenses*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en décembre 2017 (cf. annexe).

5. Développements dans d'autres secteurs

5.1 IPSAS

En 2017 le Comité IPSAS a approuvé la nouvelle norme IPSAS 40 *Public Sector Combination* (fusions dans le secteur public), ainsi qu'une modification de la norme *Cash Basis IPSAS* (comptabilité de caisse dans le cadre des IPSAS). Le Comité IPSAS s'est concentré sur les problématiques de comptabilisation touchant spécifiquement les collectivités publiques. Il a ainsi mis en consultation différents *Exposure Drafts* et *Consultation Papers* traitant par exemple des biens culturels et naturels (*Heritage Assets*), des prestations sociales (*Social Benefits*) et de la comptabilisation de charges et de revenus sans contreparties (charges et revenus de transfert, impôts).

Conjointement avec la Haute école de sciences appliquées de Winterthur (ZHAW) et le SRS-CSPCP, le Comité IPSAS a organisé la deuxième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (standard setters). Cette réunion s'est tenue à Winterthur les 3 et 4 juillet 2017. A cette occasion, le Comité a fêté ses vingt ans d'activité. Les discussions ont porté sur les problèmes de comptabilisation actuels et sur les thèmes à inclure par le Comité dans son programme de travail et sa stratégie 2019 à 2023.

L'Union européenne (UE) a poursuivi, en 2017, son projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*). Les états membres de l'UE se sont réunis deux fois dans le cadre du EPSAS Working Group 2017. La discussion a porté sur les normes comptables harmonisées devant être intégrées dans une procédure législative commune. Par ailleurs, des papiers de travail (*issue papers*) supplémentaires, concernant la comptabilisation des biens d'infrastructure et des biens culturels et naturels ont été présentés. L'harmonisation du plan comptable a également été discutée. Par contre, il n'y a pas encore eu de décision définitive pour introduire des EPSAS.

5.2 Swiss GAAP RPC

En 2017, la Commission RPC a surtout travaillé sur deux sujets techniques : d'une part, elle a nommé, en juin 2015, un groupe de travail pour l'élaboration d'une recommandation concernant la présentation des comptes des compagnies d'assurances. D'autre part, elle a mis en route deux procédures d'examen d'une part pour vérifier si les recommandations existantes sont encore au goût du jour (Swiss GAAP RPC 30 « Comptes consolidés », pour citer un exemple concret) et d'autre part pour évaluer la nécessité d'élaborer de nouvelles règles (par exemple en matière de subventions).

En outre, la Commission RPC s'est consacrée à des projets non techniques, notamment en organisant des manifestations « RPC sur place ». Ces dernières visent à améliorer la qualité avec laquelle les normes Swiss GAAP RPC sont appliquées en favorisant un contact direct avec les utilisateurs des RPC et les autres parties intéressées. Elles ont rencontré un vif intérêt et ont été organisées conjointement avec EXPERTsuisse, Treuhand-Suisse et veb.ch. En complément, en matière de bonne gouvernance, la Fondation RPC s'est dotée de nouvelles règles pour le financement de ses activités et a élargi le cercle de ses soutiens. Par ailleurs, la Commission RPC s'est dotée d'un code de bonne conduite.

Le 5 décembre 2017, la Commission RPC a mis en consultation la nouvelle recommandation relative à la « Présentation des comptes des compagnies d'assurances ». Une révision de la recommandation Swiss GAAP RPC 14 existante s'avérait nécessaire parce que sa conception et son contenu étaient devenus obsolètes. Le projet s'adresse toujours à des compagnies d'assurance ayant leurs activités en Suisse. Les nouvelles dispositions concernent surtout la présentation des comptes annuels et des comptes consolidés. Par contre, elles ne s'intéressent pas à la thématique complexe de l'évaluation des provisions techniques. Dans ce domaine, il est possible de s'appuyer sur les dispositions réglementaires de la FINMA. Par rapport à la recommandation existante, les exigences en matière de présentation des informations sont sensiblement plus élevées.

Swiss GAAP RPC 30 règle les principes pour l'établissement des comptes consolidés suivant une logique éprouvée. Toutefois en pratique des questions surgissent souvent en raison du peu de directives concernant la méthode de mise en équivalence et en matière d'acquisition ou de vente de filiales. Cela a incité la Commission RPC à initier une procédure d'examen concernant les directives sur l'établissement des comptes consolidés. Les organisations et les personnes intéressées peuvent se prononcer à ce propos en répondant à des questions spécifiques (<https://www.fer.ch/projekte/swiss-gaap-fer-30-konzernrechnung/>). Sur la base des réponses reçues, la Commission RPC décidera si un projet doit être lancé pour réviser la norme Swiss GAAP RPC 30.

5.3 Statistique financière

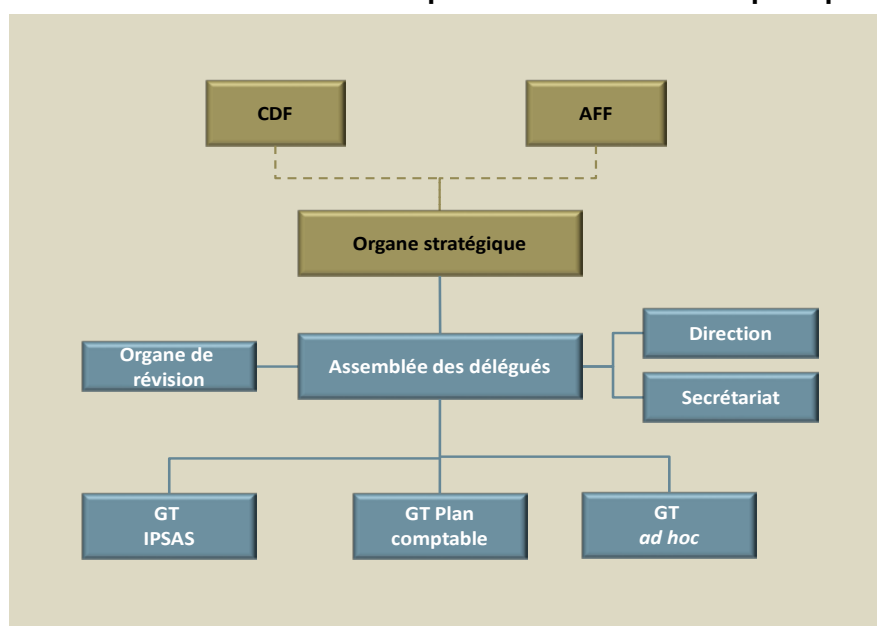
Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre la nouvelle norme statistique du Fonds monétaire international (FMI). Cette norme, appelée « SDDS plus », est une norme de diffusion des données (*SDDS: Special Data Dissemination Standard*). Ses exigences dépassent le SDDS en vigueur en Suisse à ce jour. Cette nouvelle norme suit les recommandations du G20. Elle est entrée en vigueur le 18 novembre 2014. Sa raison d'être est de corriger les lacunes d'ordre statistique existantes afin de mieux prévenir et résoudre les crises économiques et financières. En introduisant cette norme, la Suisse préserve la réputation qu'elle a acquise en matière d'intégrité, de qualité et de transparence de données économiques et financières.

L'adoption de cette nouvelle norme requiert d'importants travaux dans les domaines des statistiques économiques et financières. Cela touche notamment la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette dernière doit nouvellement communiquer des données trimestrielles concernant les comptes financiers du secteur des administrations publiques. Afin de faciliter l'établissement des statistiques financières en cours d'année, ces relevés trimestriels doivent pouvoir être établis sur la base des données annuelles de l'AFF. Cela permet de fournir les données appropriées et à temps au FMI. La mise en œuvre de cette norme exige un alignement méthodique avec la comptabilité nationale (CN) afin que cette dernière puisse reprendre tous les chiffres de la statistique financière concernant le secteur des administrations publiques sans avoir à les retraiter. En 2017, cela n'a pu être réalisé qu'en partie. Toutefois, à présent, les chiffres de la statistique financière concernant les comptes non-financiers (comptes de résultats et comptes des investissements) de l'Etat et de ses sous-secteurs (Confédération, cantons, communes, assurances sociales publiques) sont repris tels quels dans la CN et diffusés sans modification au niveau international. L'alignement des comptes financiers (transactions et actifs et passifs des bilans) et des « autres flux économiques » reste à finaliser.

6. Composition et activités du SRS-CSPCP

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous l'Assemblée des délégués est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégués. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégués. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Comité IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable. A fin 2017, aucun groupe de travail *ad hoc* n'est en fonction.

Figure 3
Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics



6.1 Assemblée des délégués

Les délégués, représentant les 8 membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. De manière à représenter un large éventail d'intérêts, les délégués proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégués, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégués ;
- Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégués, nommés par le FkF ;
- Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faitière ;
- Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) : 1 délégué ;
- Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- Union des villes suisses (UVS) : 1 délégué ;
- Science et économie : 5 délégués (y compris la Direction).

En 2017, un seul changement est survenu parmi les délégués. Il concerne le représentant de l'EFV : **Daniel Eyer**, chef de la comptabilité de la Confédération, remplace Markus Stöckli parti à la retraite. La liste des délégués au 31 décembre 2017 se trouve en annexe.

En 2017 l'Assemblée des délégués du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. En voici l'aperçu, séance par séance :

1^{ère} séance du 16 février 2017

- Comptes annuels 2016 : **Approbat**ion des comptes préparés par la Direction.
- Rapport de révision des comptes 2016 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs. (sur les comptes).
- Rapport d'activités 2016 : **Approbat**ion du rapport préparé par la Direction.
- Présentation comptable des relations entre les communes et les associations intercommunales dont elles sont membres : Discussion et **approbat**ion du complément à la Recommandation 01.
- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation : Discussion du projet de réponse à une question fréquente (FAQ).

2^{ème} séance du 15 juin 2017

- Comptabilisation des charges et des revenus liés à des participations et à des prêts : Discussion d'un premier projet de réponse à une question fréquente (FAQ) se basant sur les réponses au questionnaire envoyé aux cantons en 2016.
- Valeurs de transfert des postes du bilan lors de fusion de communes : Discussion d'un premier projet de réponse à une question fréquente (FAQ).
- Fonds de rénovation pour des immeubles du patrimoine financier : Discussion d'un premier projet de réponse à une question fréquente (FAQ) élaboré par le groupe de travail « Plan comptable ».
- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation : Suite de la discussion du projet de réponse à une question fréquente. **Décision** de prendre des renseignements supplémentaires concernant l'utilisation du plan comptable.
- Produits financiers dérivés : Discussion et **adopt**ion d'une adaptation du plan comptable et de la FAQ sur les swaps de taux d'intérêt.
- Contrats de performance énergétique: Discussion sur les questions posées par l'association Swissesco et **décision** de ne pas y répondre dans l'immédiat, mais de renvoyer Swissesco à la réponse à la FAQ concernant les partenariats publics-privés (PPP).
- Consolidation de la caisse de chômage dans les comptes des cantons : Discussion sur une question émanant d'un canton et **décision** d'ajouter la révision de la Recommandation 13 au programme de travail.

3^{ème} séance du 11 septembre 2017

- Distinction entre dédommagements, contributions et charges d'exploitation : Suite de la discussion du projet de réponse à une question fréquente (FAQ). **Décision** d'attendre un projet émanant de la Statistique financière précisant les critères de délimitation entre dédommagements et contributions, attendu pour le printemps 2018.
- Comptabilisation des charges et des revenus liés à des participations et à des prêts ; discussion et **approbat**ion de la réponse à une question fréquente (FAQ).
- Valeurs de transfert des postes du bilan lors de fusion de communes : Discussion et **approbat**ion de la réponse à une question fréquente (FAQ).
- Fonds de rénovation pour des immeubles du patrimoine financier : Discussion de la réponse à une question fréquente (FAQ) et **décision** de ne pas élaborer de réponse à une FAQ, car le MCH2 ne prévoit pas de préfinancement pour les immobilisations du patrimoine financier.
- Fonds de rénovation d'immobilisations du patrimoine administratif (précédemment intitulé Fonds d'entretien et de rénovation des bâtiments du patrimoine administratif) : Discussion des modifications de la réponse existante à une question fréquente (FAQ).

- Consultation Paper (*Financial Reporting for Heritage Assets*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Révisions d'estimations et corrections d'erreurs : Discussion de la réponse à une question fréquente (FAQ). Discussion d'un premier projet et **décision** qu'il s'agit plutôt d'un complément à la Recommandation 02 que d'une réponse à une FAQ.

4^{ème} séance du 14 décembre 2017

- Fonds de rénovation d'immobilisations du patrimoine administratif : Discussion et **approbation** des modifications de la réponse à une question fréquente (FAQ) existante.
- Révisions d'estimations et corrections d'erreurs : Discussion et **approbation** d'un complément à la Recommandation 02.
- Indicateurs financiers – Dette brute : **Approbation** d'une modification du tableau 10 de l'annexe C du Manuel MCH2 pour préciser la définition de l'indicateur et de ses modalités de calcul pour tenir compte d'un ajustement du plan comptable.
- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu'**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 10/2017.
- Exposure Draft (*Financial Instruments*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Consultation Paper (*Revenue and non-exchange expenses*) : **Adoption** de la prise de position du SRS-CSPCP à l'attention du Comité IPSAS.
- Recommandation 13 : Discussion sur la façon de procéder pour élaborer une proposition de modification de la recommandation.
- Comptabilisation de contributions non-monétaires : première discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).

6.2 Groupes de travail

Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l'attention de l'Assemblée des délégués du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Comité IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de six délégués : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Daniel Eyer (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Plusieurs experts extérieurs participent aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), membre du Comité IPSAS, qui participe également aux travaux de l'Assemblée des délégués en tant qu'invité. L'administration est assurée par Evelyn Munier (secrétariat).

En 2017, le groupe de travail « IPSAS » s'est réuni les 21 août et 2 novembre pour élaborer des réponses aux consultations du Comité IPSAS. Une consultation (*Financial Instruments*) a été traitée par voie de circulation.

Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Créé en 2009 il a été élargi en 2011, 2013 et 2014. Il se compose de 3 délégués et de 4 membres externes : Tamara Bruderer (ZH), Daniel Eyer (AFF), Monika Fäh (AFF), Urs Kundert (GL), Gerhard Schmied (ACS), Richard Schraner (Commune de Fislisbach) et André Schwaller (AFF). Depuis le 1er janvier 2015 Gerhard Schmied préside le groupe de travail. L'administration est assurée par Evelyn Munier (secrétariat).

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé quatre fois en 2017 et répondu à 34 questions. La plupart des questions avaient trait aux jeux d'écritures tandis que d'autres

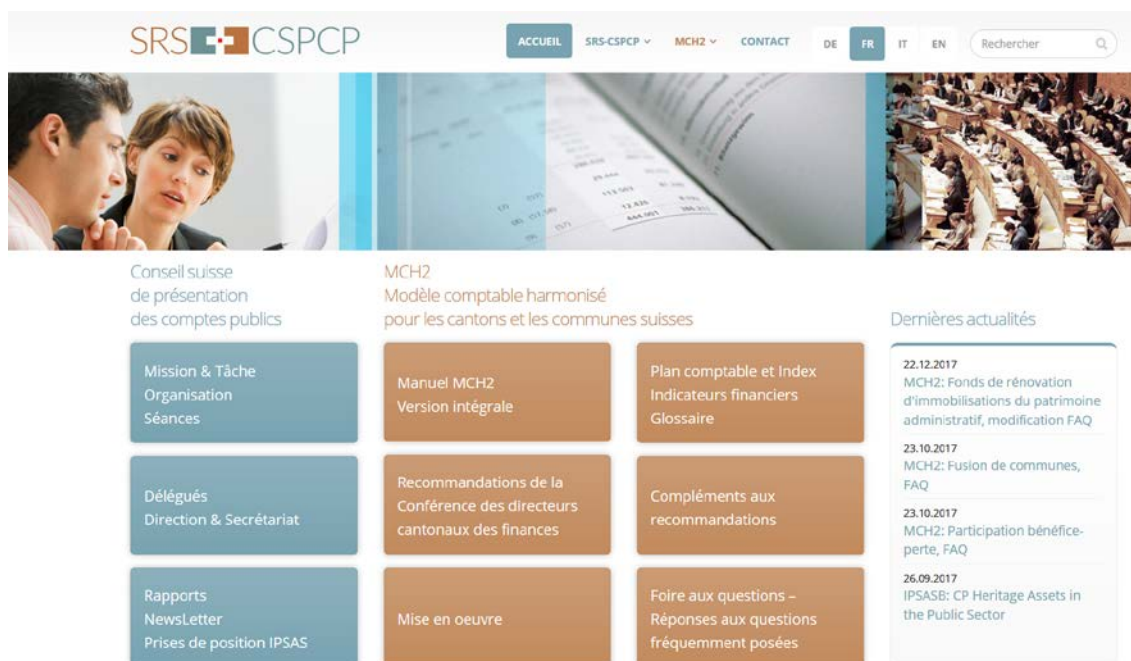
questions concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable » est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi il a rendu accessibles, sur le site internet du SRS-CSPCP, ces questions et les réponses qui y ont été apportées.

6.3 Direction et secrétariat

En 2017, 163 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 873 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

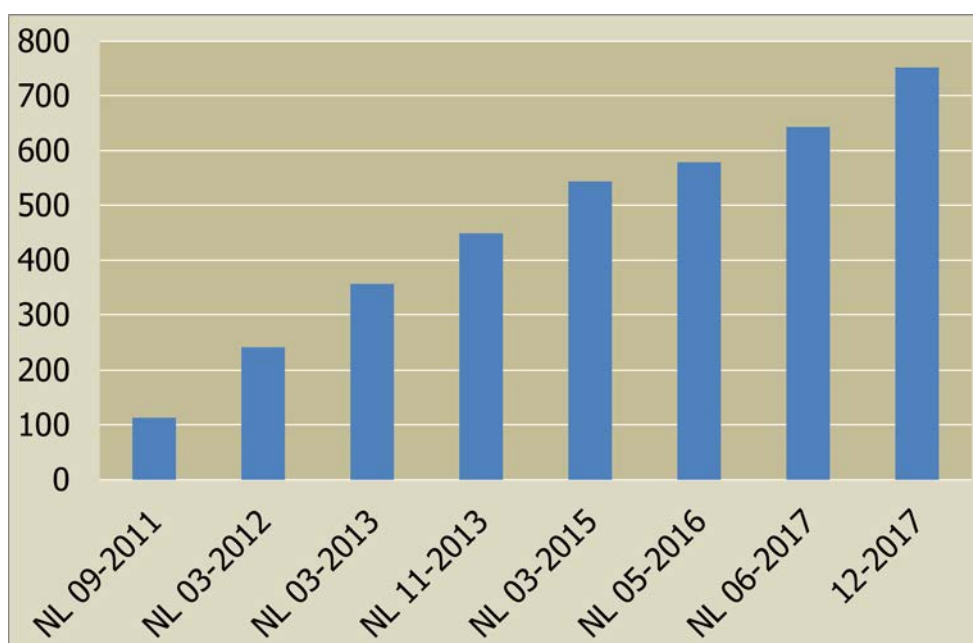
- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégués ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l'ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Comité IPSAS ;
- Représentation du SRS-CSPCP dans le groupe intercantonal de coordination MCH2 de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ;
- Participation à la deuxième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), réunion organisée à Winterthur conjointement par le Comité IPSAS, la Haute école de sciences appliquées de Winterthur (ZHAW) et le SRS-CSPCP ;
- Présentation de l'état de mise en œuvre du MCH2 dix ans après la publication du Manuel MCH2 lors d'un séminaire organisé par PwC ;
- Publication de deux articles de vulgarisation dans le magazine *Rechnungswesen & Controlling* : *Die Rolle des Schweizerischen Rechnungslegungsgremiums für den öffentlichen Sektor* (3|2017, pp.20-21) ; *Harmonisierung der Rechnungslegung in den Kantonen und Gemeinden* (2|2017, pp. 18-20) ;
- Organisation d'un séminaire de formation au MCH2 ;
- Mise en ligne du nouveau site internet et mise à jour permanente (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) (voir Figure 4) ;
- Elaboration et mise en service d'un logo pour marquer la dixième année d'existence du SRS-CSPCP (voir Figure 4) ;

Figure 4
Nouveau site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics et nouveau logo



- Envoi d'une Newsletter en juin 2017. La Figure 5 reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, un peu plus de 750 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.

Figure 5
Nombre de destinataires de la Newsletter du Conseil suisse de présentation des comptes publics, relevé au moment de chaque envoi (NL) et état à fin 2017



6.4 Délégués

Les délégués au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2017, au niveau de l'Assemblée des délégués et dans les groupes de travail.

Relevons qu'à l'occasion du 20ème anniversaire de l'IPSAS-Board, le SRS-CSPCP a été largement représenté. A part Andreas Bergmann, Claudia Beier, Martin Köhli et Nils Soguel – ces personnes ont également participé au PSSSF- Andreas Bühlmann, Reto Eberle, Daniel Eyer, Andreas Hrachowy, Hansjörg Kaufmann étaient présents. Par ailleurs, plusieurs membres du FkF ont honoré cette manifestation de leur présence.

Chaque délégué-e, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Comité IPSAS en tant que *Technical Advisor* du membre suisse du Comité IPSAS ; participation à la deuxième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), à Winterthur ; Participation à une manifestation du FMI et de la Banque mondiale „Transparency and Beyond: Harnessing the Power of Accrual in Managing Public Finances“ ;
- *Andreas Bergmann* : participation à et co-organisation de la deuxième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), à Winterthur ; exposé lors d'un séminaire sur la présentation des comptes / MCH2 de l'Association des contrôles des finances de la Suisse alémanique ;
- *Andreas Hrachowy* : diverses informations et formations pour des membres des autorités ainsi que pour des spécialistes financiers dans le cadre de l'introduction du MCH2 dans les communes zurichoises ;
- *Hansjörg Kaufmann* : Membre du comité de pilotage du projet « Loi sur les finances des communes lucernoises » en tant que représentant du Canton de Lucerne ;
- *Martin Köhli* : Association des contrôles des finances de la Suisse alémanique : Réalisation d'un séminaire sur la présentation des comptes / MCH2 ; participation à la deuxième réunion mondiale des instances nationales de normalisation (PSSSF), à Winterthur ;
- *Pirmin Marbacher* : Enseignement lors de séminaires (WEKA, veb) ; direction de projet externe pour l'introduction partielle du MCH2 dans cinq communes du canton de Lucerne ; Accompagnement de diverses communes lors de l'introduction du MCH2 ; Manifestation pour des clients concernant les changements lors de l'introduction du MCH2 ;
- *Daniel Schaffner* : Membre du groupe d'échange d'expériences MCH2 du Canton de Berne ainsi que diverses activités de formation en rapport avec le MCH2 pour le Conseil de la Ville de Berne ;
- *André Schwaller* : Représentant de l'Administration fédérale des finances respectivement de la statistique financière dans les groupes de travail « *EDP (Excessive Deficit Procedure)-Statistics* » d'Eurostat et « *Financial Statistics* » et « *Tax Policy Analysis and Tax Statistics* » de l'OCDE.

6.5 Comptes 2017

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de charges de CHF 470.25. Les revenus se montent à CHF 111'316.00 et les charges à CHF 111'786.25. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 7'546.70.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

7. Activités prévues en 2018

Quatre **séances de l'Assemblée des délégués** du Conseil sont prévues en 2018 : les 19 février, 11 juin, 20 septembre et 13 décembre.

L'agenda de travail inclut les points principaux suivants :

- Révision de la Recommandation 13 concernant la vision consolidée ;
- Questions à venir sur diverses modalités concrètes de comptabilisation (réponses à des questions fréquentes FAQ) ;
- Modifications/corrections du plan comptable et de la classification fonctionnelle.

A cet agenda s'ajoute la **prise de position sur des consultations du Comité IPSAS**.

La **situation relative à l'introduction du MCH2** dans les cantons et les communes sera régulièrement mise à jour sous forme de liste et de graphique sur le site internet du SRS-CSPCP.

Lausanne, le 19 février 2018